

## SOMMAIRE DES QUESTIONS - PROJET GAZODUQ

Ce document fournit un résumé général des commentaires reçus par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) sur le projet Gazoduq (le projet) au cours de la période de commentaires de la Description initiale de projet présentée par le promoteur, soit Gazoduq Inc. Les commentaires originaux sont affichés sur le Registre canadien d'évaluation d'impact.

<b>Accidents et défaillances</b>
Importance de l'utilisation de données et informations factuelles complètes et non biaisées concernant le gaz naturel, son exploitation et ses usages, incluant l'historique des accidents passés et sur les dangers et risques potentiels.
Précisions au sujet du potentiel d'accidents et de défaillances dans l'ensemble de la zone d'aménagement privilégiée, y compris les actes malveillants, ainsi que les risques et les dangers durant toutes les phases du projet (construction, opération de la conduite et transport maritime du gaz naturel). Prise en compte des infrastructures existantes à proximité, telles que l'aéroport de Bagotville, des plans d'eau significatifs pour la population et du risque d'accidents et de défaillances accru avec le vieillissement de la conduite.
Précisions sur les méthodes de détection et d'atténuation des fuites de méthane qui seront utilisées et sur le respect des procédures de notification exigées par le gouvernement.
Effets des accidents et des défaillances (fuite de gaz, bris de la conduite, explosion, incendies forestiers, etc.) sur la santé et la sécurité du public et des peuples autochtones, la santé économique des régions touchées et sur les composantes de l'environnement, y compris la qualité de l'air, de l'eau, des sols, les milieux humides et la faune terrestre et aquatique.
Précisions sur le plan d'urgence qui détaillera la technologie, les méthodes et les mesures mises en place (p. ex. surveillance durant l'exploitation) pour assurer l'intégrité écologique de la faune et de la flore et la sécurité des citoyens et des membres des communautés autochtones pratiquant des activités sur le territoire. Précisions sur les mesures qui permettront une réponse efficace en cas d'urgence (p. ex. fréquence d'intervention, laps de temps avant l'intervention, autorités concernées et synergie avec la sécurité publique).
Précisions sur les procédures d'évacuation d'urgence ainsi que les moyens de communication et de notification de la population, des usagers, des producteurs agricoles et forestiers et des communautés autochtones qui pratiquent des activités sur le territoire, en cas de situation urgente telle un déversement de déchets et de matières dangereuses.
Précisions sur la responsabilité financière, y compris les coûts estimés, et les normes applicables au nettoyage en cas de déversements accidentels, durant toutes les phases du projet. Clarté sur les plans de décontamination des sols et de l'eau prévus.
Clarté sur la capacité du réseau de conduites actuelles, localisées entre l'Alberta et l'Ontario, à supporter l'ajout d'une quantité importante de gaz provenant de l'Ouest canadien sans risques élevés de fuites ou déversements. Précisions sur la capacité actuelle du réseau en comparaison avec la capacité requise par l'usine de liquéfaction prévue au Saguenay.
<b>Aliments prélevés dans la nature</b>
Effets sur les aliments prélevés dans la nature des contaminants rejetés dans l'environnement (air, eau, sol ou plantes).
<b>Biodiversité</b>
Précisions sur la prise en considération de l'ensemble des composantes environnementales dans une perspective de protection de la biodiversité et le maintien des écosystèmes.
Effets sur la biodiversité, les espèces végétales, la faune et les écosystèmes terrestres causés entre autres par la fragmentation, la perte et la destruction d'habitats, l'introduction d'espèces envahissantes, l'évitement et le déplacement de la faune, l'augmentation de la prédation de la faune le long du tracé du projet proposé et les accidents et défaillances potentiels.
Effets de la réalisation de ce projet sur la flore des berges et l'écosystème marin du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et de l'estuaire à l'amont du fjord et sur la volonté et les efforts actuels visant à les protéger, causés entre autres par l'augmentation du transport maritime, la pollution et les accidents et défaillances potentiels.
Clarté sur les critères utilisés pour la définition de ce qu'est une zone sensible et clarté sur les zones sensibles qui seront évitées et celles qui ne pourront l'être.
Effets des stations de compression sur les écosystèmes et les espèces à proximité de ces installations.

<b>Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre</b>
Clarté sur les émissions totales de méthane résultant de l'extraction, du transport et de l'utilisation finale du gaz naturel, et impacts de la contribution associée au changement climatique.
Contribution du projet dans l'effort pour la lutte aux changements climatiques à l'échelle provinciale, nationale et internationale. Capacité des gouvernements du Canada et du Québec à respecter leurs obligations environnementales et leurs engagements en matière de changement climatique.
Quantification et analyse des émissions de gaz à effet de serre du projet et de leurs effets, pour l'ensemble du cycle de vie du projet, soit de la phase d'extraction du gaz naturel jusqu'à la phase de distribution et de consommation finale du gaz, y compris les émissions aux sites de fracturation hydraulique qui se poursuivent plusieurs années après la cessation des activités. Inclure dans ce calcul les émissions fugitives et d'évacuation (normales et accidentelles), préciser le taux anticipé de fuites fugitives (et sa méthode d'estimation) et prendre en compte les scénarios où les turbines des stations de compression sont alimentées au gaz naturel ou à l'électricité.
Précisions quant à la quantité de méthane relâchée annuellement lors des purges aux stations de compression et du nombre de purges nécessaire.
Documentation des effets de la perte de captation de carbone entraînée par la déforestation prévue du projet.
Précisions sur le plan prévu par le promoteur afin de cadrer avec les engagements des gouvernements du Canada et du Québec en matière de changement climatique sur les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.
Évaluation d'un scénario en matière d'émissions de gaz à effet de serre qui simulerait le remplacement sur les marchés internationaux de sources d'énergies moins polluantes (hydroélectricité et autres énergies renouvelables) par le gaz naturel.
Effets résiduels des changements climatiques.
<b>Conditions socio-économiques</b>
Importance de l'acceptabilité sociale et précisions sur les critères qui seront considérés par le promoteur pour déterminer si le projet est socialement acceptable.
Clarté sur les retombées économiques réelles au niveau des communautés ainsi qu'au niveau provincial et national.
Clarté sur la possibilité de contrats de distribution de gaz naturel avec des entreprises locales de communautés du nord de l'Ontario et du Québec. Précisions sur l'identité de ces entreprises locales et les endroits où elles seraient raccordées au gazoduc.
Impacts sur la main-d'œuvre dans les collectivités autochtones et non autochtones, en documentant des indicateurs permettant d'assurer la pérennité des entreprises locales et une main-d'œuvre dans la région (nombre d'emplois directs et indirects créés, proportion d'emplois réservés aux résidents locaux, capacité de la main-d'œuvre locale existante, qualité des emplois en lien avec les conditions de travail, les salaires et la durée de l'emploi et les caractéristiques socio-démographiques du marché du travail).
Impacts sur les économies locales et régionales, incluant la valeur des résidences à proximité du tracé, les PME locales dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et les activités futures des compagnies forestières, notamment la construction de chemins forestiers traversant le gazoduc en place.
Effets sur l'apport économique provenant du tourisme et de l'écotourisme pour les petites communautés et les entreprises touristiques et récréotouristiques locales situées sur l'ensemble du tracé proposé et qui dépendent de l'intégrité du paysage et de son écosystème.
Questions sur la possibilité d'ententes sur les répercussions et avantages avec les collectivités situées sur le tracé.
Implication et coopération avec les propriétaires de lots privés et entreprises locales actuelles et futures situés sur le tracé du projet proposé, dont les intérêts et avoirs seraient touchés par le projet. Dialogue sur les compensations financières qui seront accordées, y compris le montant et la durée, aux propriétaires de lots privés et aux compagnies forestières.
Clarté des contrats ou des engagements formels entre le promoteur et les communautés locales allochtones découlant des 36 millions de dollars annuels promis et des précisions quant à leur administration (implication des communautés locales, modalités de versement, rapports sur l'administration, etc.).
Effets de la construction et de la présence de la conduite sur la valeur et l'usage des terres agricoles et forestières, incluant les contraintes liées à la servitude et à l'ouverture du territoire en milieu boisé, l'assurance responsabilité civile, la perte de superficies en production et l'ajout de contraintes au travail agricole (p. ex. accès limité aux champs durant certaines périodes). Clarifications sur la participation financière du promoteur pour l'utilisation, l'entretien et la remise en état de chemins forestiers.

Effets sur les bleuetières sauvages, leur potentiel de production et le développement de nouvelles parcelles en présence de la conduite.
Effets sur les démarches en cours de la compagnie Énergir, pour une desserte du réseau de distribution dans la zone industrialo-portuaire de Saguenay.
Répercussions du projet sur le contexte économique de l'énergie au Canada et sa contribution à la transition énergétique compte tenu de la disponibilité de sources d'énergie renouvelables dans le nord du Québec et de l'Ontario.
Précisions au sujet des répercussions du projet sur la production, l'approvisionnement et le prix aux niveaux national (incluant dans l'Ouest canadien) et international du gaz naturel ainsi que sur d'autres sources d'énergie.
Clarté sur l'existence de contrats d'exportation à moyen et long terme avec des clients du marché international. Faisabilité pour le promoteur d'établir des contrats qui stipulent que le gaz naturel sera utilisé pour remplacer des énergies plus polluantes.
Procéder à une analyse coût-bénéfice de l'extraction et de la production du gaz naturel qui tiendra compte de la réalité des petites communautés, de l'ensemble de la population touchée et des impacts sur le réseau principal de TC Énergie.
Clarification sur les incitatifs économiques et sur toute forme de support économique offerts par les gouvernements au promoteur.
Précisions sur les retombées fiscales réelles, sur la localisation des investisseurs et leur utilisation de paradis fiscaux et sur les références et sources utilisées pour l'estimation des paiements anticipés de taxes et redevances qui seront payées au Canada, au Québec et en Ontario.
Précisions concernant l'usage des chemins forestiers et la participation financière à leur entretien et leur remise en état après les travaux de construction.
Impacts du projet sur l'identité régionale de petites communautés touchées. Préoccupations quant à l'impact du projet au niveau de l'unité nationale du pays.
Effets de la présence et de l'opération de la conduite sur l'accès et l'utilisation actuelle et future des territoires forestiers et des plans d'eau par le public, y compris le piégeage, la chasse, la pêche et les activités récréotouristiques et de villégiature (p. ex. randonnée, motoneige, pêche sur glace et sports nautiques).
Précisions sur les mesures prévues pour l'harmonisation des usages sur le territoire, y compris lors du démantèlement des infrastructures et accès temporaires en milieu forestier.
<b>Contribution du projet à la durabilité</b>
Contribution du projet à la durabilité d'un point de vue environnemental et économique, à l'échelle nationale et internationale.
Préoccupations des répercussions du projet sur l'équité intergénérationnelle et sur les impacts positifs et négatifs du projet sur la planète pour les sept prochaines générations.
<b>Déchets</b>
Précisions sur le plan de gestion et d'élimination de l'ensemble des déchets produits durant le cycle de vie du projet. Clarté sur les différents types de déchets produits, y compris les déchets solides non dangereux et les déchets industriels toxiques ou dangereux.
<b>Eau potable, de surface et eaux souterraines</b>
Effets sur les sources d'eau potable actuelles ou potentielles, y compris les sources d'eau souterraines et les eskers des régions qui seront traversés par la conduite, pouvant être affectés entre autres par les modifications de l'écoulement des eaux et les accidents et défaillances.
Préoccupations sur la quantité d'eau utilisée par l'usine du projet Énergie Saguenay et sur la gestion des eaux contaminées qui y seront générées.
Effets sur la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines (formations aquifères) liés aux phases de construction et opération. Prise en compte de la résurgence des eaux souterraines et de différentes sources de contamination telles que la déposition de polluants atmosphériques et poussières, l'érosion, la sédimentation, les eaux de ruissellement, les eaux de drainage rocheux acide ou de lixiviation des métaux, le rejet d'eaux usées, le rejet de substances nocives liées à des déversements accidentels, les fuites de méthane dues à des bris de conduite et l'entretien des routes d'accès avec des herbicides.
Effets sur le régime hydrologique (eaux de surface), incluant les milieux forestiers, et hydrogéologique (eaux souterraines) de l'ensemble des cours d'eau attribuables à différentes perturbations et travaux qui peuvent affecter la direction de l'écoulement, telles que les tests hydrostatiques, l'excavation ou le remaniement de sols, la présence de sédiments ou roches ainsi que le forage et le dynamitage.

Effets sur la qualité de l'eau de surface et souterraine des activités connexes au projet, y compris ceux dus à la fracturation hydraulique lors de l'extraction du gaz naturel, en prenant en considération le type de sédiment dans l'analyse.
<b>Effets cumulatifs</b>
Effets cumulatifs sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les changements climatiques.
Effets cumulatifs sur la biodiversité, les espèces en péril et les écosystèmes, y compris l'habitat faunique du béluga.
Effets cumulatifs sur la biodiversité et les écosystèmes dans le contexte du changement climatique attribuables à la migration des espèces floristiques et fauniques, la fragmentation des forêts et la perte d'habitat.
Effets cumulatifs et régionaux sur les terres et activités agricoles, sur la rivière Saguenay et sur ses usagers attribuables à l'augmentation du trafic maritime et aux projets de développement passés, présents et futurs en relation avec les effets du projet Gazoduq, notamment le projet Énergie Saguenay.
Effets cumulatifs sur les fonctions vitales des animaux et mammifères marins, y compris le béluga, attribuables à l'augmentation du trafic maritime et le déplacement des navires qui pourrait résulter en une augmentation de la pollution sonore et le risque de collisions. Effets cumulatifs de ces mêmes activités sur l'habitat de ces espèces attribuables à des changements de la productivité des écosystèmes et des services écologiques, y compris la filtration de l'eau, le mélange des sédiments et les cycles des nutriments.
Effets cumulatifs sur les peuples autochtones, incluant les effets cumulatifs des impacts sur leurs droits. En plus des communautés localisées à proximité du tracé du projet proposé, prise en compte des communautés dont le territoire traditionnel est traversé par le projet ou qui sont situées dans les bassins versants affectés par le projet.
Clarté sur les impacts écologiques et les effets cumulatifs de la fracturation hydraulique.
Préoccupations quant à la cohabitation sécuritaire du projet avec les exploitations minières, actuelles et futures, en relation avec les explosions et vibrations terrestres causées par les activités minières.
Risque que d'autres gazoducs ou oléoducs soient construits dans la zone à l'étude dans le futur.
<b>Effets de l'environnement sur le projet</b>
Effets de l'environnement sur la résilience de la conduite et le transport du gaz naturel attribuables aux cycles de gel-dégel, aux changements climatiques et à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et de précipitations. Précisions quant aux aspects de conception du projet sensibles au climat qui ont été pris en compte.
Effets des incendies forestiers sur les risques d'explosion.
<b>Environnement acoustique</b>
Effets des nuisances sonores lors des phases de construction et d'opération.
<b>Environnement atmosphérique</b>
Effets sur la qualité de l'air de façon générale, durant toutes les phases du projet.
Effets sur la qualité de l'air des émissions atmosphériques des activités liées au projet, y compris celles de gaz d'échappement de la machinerie, de fuites de produit, poussières diffuses, sous-produits de la combustion des carburants, produits de dynamitage et l'opération des stations de compression.
Effets sur la santé humaine et les récepteurs sensibles de l'écosystème des émissions de particules (PM, PM10 et PM2.5), d'oxydes d'azote (NOx) et d'oxydes de soufre (SOx), et d'autres substances potentiellement dangereuses, telles que les composés organiques volatils (COV), le sulfure d'hydrogène (H2S), les composés polycycliques, les hydrocarbures aromatiques (HAP) et le monoxyde de carbone (CO).
Effets sur la santé humaine et les récepteurs sensibles de l'écosystème attribuables à l'émission de poussières issues d'activités qui perturbent physiquement le sol ou le roc, telles que les travaux de terrassement, le défrichage, le dynamitage et le transport.
<b>Environnement visuel et patrimoine naturel</b>
Effets du changement de l'environnement visuel sur les récepteurs humains, y compris l'impact sur l'industrie touristique locale.
Effets sur les paysages naturels et sauvages du territoire, dans les régions du Saguenay et de l'Abitibi, y compris ceux à forte valeur touristique, en relation avec le projet et ses activités connexes, telles que l'implantation de nouvelles industries dans la zone industrialo-portuaire et l'augmentation du trafic maritime.
Effets des stations de compression sur le paysage avoisinant considérant que les emplacements proposés sont utilisés à des fins récréotouristiques.
Clarté sur les mesures d'harmonisation du paysage qui seront prises pour ce projet d'emprise permanente.

<b>Espèces en péril</b>
Effets sur l'intégrité des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées dans le corridor à l'étude (17 espèces en péril, dont le carcajou, le caribou, la tortue mouchetée, le râle jaune, le bar rayé, l'anguille d'Amérique, l'omble chevalier oquassa et 18 espèces floristiques en situation précaire).
Effets sur les espèces en péril inscrites sur la liste fédérale, notamment le béluga, la baleine noire, rorqual à bosse, baleine à bosse et le caribou, pouvant découler des activités de construction et d'exploitation du projet et ayant un effet sur un ou plusieurs individus, notamment la mort, le harcèlement ou autres préjudices subis, la destruction de résidence ou d'habitat essentiel.
Effets spécifiques sur les espèces en péril sur les terres fédérales.
Effets sur les espèces en péril de façon générale, y compris l'emplacement de ces espèces, attribuables aux accidents et défaillances et aux perturbations sensorielles engendrées par le bruit, les lumières, les vibrations, le dynamitage, la machinerie, la contamination et à l'augmentation du trafic maritime dans le Saguenay, le Saint-Laurent et son golfe.
Effets sur l'utilisation de l'habitat et de l'habitat essentiel par les espèces en péril en raison de la perte, la fragmentation et l'altération temporaire ou permanente de l'habitat, de perturbations sensorielles et de la mortalité d'individus. Effets des équipements connexes, notamment les infrastructures temporaires et les nouvelles routes d'accès, sur les écosystèmes et les espèces menacées et vulnérables.
Clarté sur la prise en compte des habitats des espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables dans la détermination de la zone d'aménagement privilégiée et des effets de la perte d'habitat sur le rétablissement des espèces en péril.
Effets des infrastructures linéaires sur le caribou et son habitat, y compris la destruction et la fragmentation de l'habitat et les changements de mouvements de ses prédateurs ainsi que de la construction du gazoduc à proximité de gisements d'eskers.
Clarté sur la nécessité de permis à obtenir en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> du Canada.
Nécessité d'un moratoire sur les projets menaçant la survie ou le rétablissement des espèces en péril, particulièrement les mammifères marins.
<b>Expansion du projet</b>
Précisions sur l'ampleur de l'expansion possible du réseau de conduites de gaz naturel que sous-entend l'offre de libre accès, incluant l'emprise additionnelle des potentielles infrastructures supplémentaires et les effets et les avantages environnementaux et socio-économiques d'une telle expansion.
<b>Faune terrestre et son habitat</b>
Clarté sur la façon dont les droits des animaux ont été ou seraient considérés.
Effets sur la faune (incluant sur les populations de sauvagine, de grande faune et d'animaux à fourrure) attribuables à la perte et la modification de l'habitat, à la création d'obstacles à la dispersion, à la perturbation des corridors de déplacement et aux changements au niveau de la prédation et migration de la faune.
Effets sur la faune attribuables à la construction des routes d'accès permanentes (nécessaires à l'entretien du gazoduc) sur l'accès au territoire et la pression de prélèvement accrue qui peut en découler.
Effet sur la faune causé par le bruit, incluant les bruits causés par le dynamitage.
Effets à long terme sur la faune, y compris les effets cumulatifs, en prenant entre autres en considération l'exploitation forestière actuelle, l'exploitation minière et les barrages hydroélectriques du corridor d'étude, et les effets résiduels après l'atténuation.
<b>Généralités</b>
Clarté sur les obligations qui seront imposées par le promoteur à de futurs clients ou sous-traitants, notamment en termes de main-d'œuvre, d'engagement communautaire et de lutte contre les changements climatiques.
Clarté sur l'étendue, la durée et la réversibilité des effets environnementaux.
Clarté sur ce que le promoteur considère comme une approbation de la part des propriétaires qui sont touchés par une étude de terrain ou situés sur le tracé du projet proposé et les moyens et les processus par lesquels les servitudes et l'accès aux terres publiques et privées seront obtenus. Précisions sur la durée de la servitude.
Aborder toutes les exigences décrites dans le <a href="#">guide de dépôt</a> de l'Office national de l'énergie, ainsi que les <a href="#">dispositions transitoires pour le dépôt de documents et la mobilisation précoce</a> de la Régie de l'énergie du Canada.
Clarté sur les droits qui pourraient être perçus par le promoteur.
Clarté sur le système de gestion du promoteur et si ce système s'appuiera sur des normes reconnues (p. ex. normes ISO).

Précisions sur les données de base désagrégées pour les aspects démographiques et socio-économiques, entre autres le sexe, l'âge et l'ethnicité, des communautés se trouvant le long du tracé du projet proposé.
<b>Généralités – description du projet</b>
Effets sur le territoire domaniale, y compris le Port de Saguenay.
Effets sur le transport maritime en général, incluant le besoin de remorqueurs, leurs ports d'attache, les infrastructures supplémentaires nécessaires ainsi que les impacts liés à l'utilisation de ceux-ci sur les régions touchées incluant le Saguenay.
Utilisation de données complètes et représentatives pour établir l'état de référence (état avant la réalisation du projet).
Utilisation du principe de précaution dans le projet.
Clarté sur le fait que le projet Énergie Saguenay est un projet proposé, en cours de processus d'évaluation environnementale.
Précisions sur les clients potentiels autres que GNL Québec (projet Énergie Saguenay).
Précisions sur le nombre de puits à construire et exploiter chaque année pour répondre à la demande du client principal.
Précisions sur les activités accessoires au projet telles que la méthode d'extraction du gaz naturel en Alberta (fracturation hydraulique ou exploitation conventionnelle) et le transport maritime dans le Saguenay, le Saint-Laurent et son golfe pour le transport du gaz naturel vers les marchés d'exportation.
Clarté sur la possibilité que d'autres substances que le gaz naturel soient transportées via le gazoduc et que le gazoduc soit transformé en oléoduc. Précisions sur la possibilité que le gaz naturel transporté dans la conduite provienne de l'extérieur du Canada.
Clarté sur l'ajout d'éventuels services de transport de gaz naturel et précisions sur la réalisation de ce transport (p. ex. gazoducs connexes connectés au gazoduc principal).
Clarté sur le tracé du projet proposé, y compris des cartes détaillées illustrant toutes les composantes du projet, y compris les routes, les cours d'eau, les territoires et réserves autochtones, les municipalités et régions administratives, les terres de la Couronne et les composantes du milieu agricole.
Clarté quant aux superficies de terres de la Couronne ou du domaine de l'État (terres fédérales et provinciales) présentement non utilisées qui seront utilisées pour la réalisation du projet. Précisions si des terres sont visées par la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i> .
Clarté sur la demande énergétique de toutes les composantes du projet tout au long de son cycle de vie.
Précisions sur les superficies, localisations et l'espacement des composantes du projet, y compris les vannes de sectionnement, les chemins d'accès et autres superficies affectées par l'installation des stations, postes, vannes, sources d'électricité, transport et autres activités indirectes générées. Précisions sur la localisation du centre de contrôle des opérations.
Clarté sur la gestion de la terre qui sera excavée lors de la mise en place de la conduite.
Clarté quant aux aires protégées affectées par le projet, y compris la proportion d'aires protégées qui sont traversées par le corridor à l'étude versus la zone d'aménagement protégée du projet, ainsi que sur la nécessité de mettre en place des zones tampons entre la zone d'aménagement privilégiée et celles-ci.
Précisions et distinctions entre les activités et les études qui seront réalisées dans le corridor d'étude versus celles qui seront réalisées dans la zone d'aménagement privilégiée.
Clarté sur le caractère approprié de l'échelle du corridor d'étude pour l'étude des impacts du gazoduc et les critères utilisés pour sa délimitation, y compris l'étendue des effets à l'extérieur du corridor proposé.
Clarté sur le type de cours d'eau traversé par le gazoduc (p. ex. rivière, ruisseau permanent ou intermittent), leur localisation, les méthodes de traversée prévues et si ceux-ci constituent des habitats du poisson.
Clarté sur les critères qui détermineront le type de franchissement du gazoduc dans les cours d'eau (sous ou dans le cours d'eau), incluant des précisions sur la place attribuée à l'aspect économique dans le choix des méthodes de franchissement.
Clarté sur les quantités d'eau nécessaires pour la construction du projet.
Clarté sur les critères qui seront utilisés par le promoteur pour le choix des entrepreneurs et fournisseurs responsables de la construction et de l'opération du projet et sur comment et par qui sera effectuée la supervision des entrepreneurs.
Clarté sur les critères utilisés par le promoteur pour le choix des types de matériaux pour la construction du gazoduc, y compris le revêtement et le système de mesurage.

Précisions sur la méthode d'enfouissement du gazoduc, sur la protection cathodique et les méthodes d'assemblage, incluant l'usage de moyens mécaniques ou chimiques et leurs effets sur le milieu.
Clarté à l'égard des besoins du promoteur en matière d'exploitation de carrières tout au long du tracé du projet proposé.
Clarté sur l'aménagement des sites temporaires (p. ex. camp de travailleur, aires d'entreposage, chemin d'accès), y compris la localisation de ces sites, leurs empreintes au sol, leurs effets environnementaux, sociaux et économiques et de ce qu'il en adviendra lorsque la construction sera terminée.
Clarté sur l'aménagement de routes d'accès permanentes, y compris les effets environnementaux, sociaux et économiques à long terme.
Précisions sur le calendrier des travaux et sur comment il sera communiqué aux peuples autochtones.
Clarté sur la durée de vie du projet, notamment celle du gazoduc.
Clarté sur les mesures de désaffectation et de fermeture qui seront prises par le promoteur et précisions sur les plans de réhabilitation du site en fin de vie du projet, incluant les chemins d'accès.
Clarté sur l'engagement du promoteur à retirer la conduite du sol des terres agricoles et forestières lors de la cessation des activités.
Clarté sur la capacité et la solidité financière du promoteur de mener son projet sur le long terme, y compris la prise en compte des changements potentiels de propriété et des considérations de surveillance qui en découlent.
Clarté sur ce qui est prévu par le promoteur, avant le début du projet, afin d'assurer la réhabilitation du site en cas de faillite ou arrêt soudain du projet.
Clarté sur la prévision de fonds pour le retrait de la conduite du sol sous la juridiction de la Régie canadienne de l'énergie.
<b>Généralités – processus d'évaluation d'impact</b>
Procéder à une évaluation d'impact globale de l'ensemble des installations et des activités connexes au projet (gazoduc, usine de liquéfaction de gaz naturel, approvisionnement en hydroélectricité, terminal maritime méthanier et circulation maritime) et qui considère les impacts de l'extraction du gaz jusqu'à son utilisation finale.
Préoccupations quant aux conséquences de deux processus d'examen distincts pour le gazoduc et l'installation de liquéfaction et de terminal d'exportation maritime sur les ressources disponibles au niveau des organisations gouvernementales et organismes publics qui seront parties prenantes du processus d'évaluation d'impact.
Besoin de former un comité d'experts indépendants qui sera en mesure de fournir de l'information complète et objective sur le projet au public et aux peuples autochtones.
Précisions sur les différents processus d'évaluation d'impacts applicables au projet et les mécanismes de coordination ou de consultation conjoints possibles entre l'Agence d'évaluation d'impact et les instances ou processus suivants : Régie de l'Énergie du Canada, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ou commission d'examen conjointe Canada-Québec), Comité ontarien de coordination des pipelines, Commission de l'Énergie de l'Ontario et le régime d'évaluation environnementale prévu au chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois.
Précisions sur les échéanciers visés par le promoteur pour la réalisation de son étude d'impact dont le dépôt est prévu pour le premier trimestre de 2020, incluant les étapes qui lui permettront de compléter l'évaluation des impacts du projet sur les peuples autochtones.
Importance de la transparence scientifique et sociale et de réaliser le processus d'évaluation d'impact de façon éthique, par toutes les parties prenantes.
Clarté sur les lois et règlements qui devront être respectés ainsi que les autorisations qui devront être obtenues avant la réalisation du projet ainsi que les instances responsables de la prise de décision finale du projet. Précisions sur la faisabilité du calendrier de projet proposé par le promoteur en relation avec l'ampleur du projet et les exigences de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> .
Clarté sur comment seront considérés les enjeux qui seront soulevés après l'élaboration du sommaire des questions dans le processus d'évaluation d'impact.
Clarté sur la portée du projet qui sera évalué par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et les autres instances réglementaires (composantes et activités qui seront incluses au processus d'évaluation d'impact).
Considérer le projet en relation avec une évaluation stratégique des changements climatiques et comment celle-ci serait intégrée dans l'évaluation d'impact du projet.
Inclusion d'une analyse des impacts à l'échelle régionale.

<b>Groupes de population vulnérables (ACS+)</b>
Effets sur les générations futures.
Effets sur les droits civiques de la population.
Effets sur les groupes de population vulnérables (ACS+) tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les aînés et les jeunes et précisions sur les activités de consultation qui seront réalisées par le promoteur afin de rejoindre ces sous-groupes de la population.
Effets sur la sécurité des femmes autochtones attribuable à l'afflux de travailleurs dans les collectivités.
Effets sur les droits fondamentaux des jeunes à la vie et à la sécurité, notamment la sécurité environnementale.
Effets sur la qualité de vie des citoyens des collectivités locales touchées par le projet telles que la région du Saguenay Lac-Saint-Jean incluant l'augmentation de la population, le taux de chômage, le prix moyen des maisons, les revenus par ménage, le coût de la vie et la planification de services à la population vieillissante et la diversification de l'économie régionale.
Effets sur l'accès aux services, y compris les services publics (p. ex. santé, communautaire. etc.) sur les différents groupes de population touchés par le projet.
Précisions sur les étapes déjà prises et à prendre pour réaliser une analyse de l'ACS+ qui inclut les particularités propres aux peuples autochtones.
Clarté sur les segments de la population qui bénéficieront du projet ou seront touchés (directement ou indirectement) par ce dernier, comme des renseignements sur l'indigénéité (fait d'être autochtone), la religion, les niveaux d'éducation, le niveau d'emploi, la déficience ou l'accessibilité, etc.
Prise en compte des effets des questions d'égalité et d'inclusion entre les sexes dans l'ensemble des éléments regardés par le promoteur durant le processus d'évaluation d'impact et durant l'ensemble du cycle de vie du projet, de sa planification jusqu'à sa désaffectation.
Approche en matière de consultation prévoyant notamment que les obstacles à la participation des groupes locaux sous-représentés soient pris en compte dans les activités de consultation.
<b>Mammifères marins</b>
Effets sur les mammifères marins, y compris le béluga, la baleine noire, le dauphin et le phoque, attribuables aux activités du projet qui modifient, perturbent ou détruisent leur habitat et qui causent des nuisances sonores et des collisions, notamment le transport maritime dans le Saguenay, le Saint-Laurent et son golfe.
<b>Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance</b>
Clarté sur l'application de la loi en ce qui concerne le suivi et la surveillance, y compris les exigences relatives à la qualité de l'air et de l'eau.
Mesures d'atténuation appropriées pour les composantes qu'elles visent à protéger et qui prennent en compte les effets cumulatifs.
Mesures d'atténuation pour les impacts sur la faune et la flore qui englobent l'ensemble des écosystèmes touchés et non seulement les espèces bénéficiant d'un statut de protection légal.
Mesures d'atténuation relatives à la compensation carbone ou la carboneutralité du projet.
Mesures d'atténuation pour les exploitants des navires commerciaux qui traverseront la rivière Saguenay.
Mesures d'atténuation relatives à la connectivité des habitats et au passage des espèces.
Mesures d'atténuation relatives à la protection de l'eau de surface des différents bassins versants traversés par le projet proposé.
Mesures d'atténuation relatives à la gestion intégrée des ressources et du territoire, y compris les prescriptions de coupes forestières afin de limiter les effets sur les espèces sensibles.
Mesures d'atténuation relatives au contrôle de l'érosion adaptées aux régions écologiques du tracé du projet proposé.
Mesures d'atténuation visant à empêcher l'accès des véhicules tout-terrain et des motoneiges dans le corridor créé par l'emprise du gazoduc.
Mesures d'atténuation relatives aux ententes ou baux de longues durées, contraignantes pour tout éventuel propriétaire du projet, afin de clarifier les compensations ou indemnités possibles consenties aux propriétaires agricoles dont les activités seraient affectées par la conduite.
Mesures d'atténuation relatives à l'enfouissement de la conduite de façon à permettre la libre circulation de la machinerie agricole.



Mesures d'atténuation relatives à la période de construction afin de limiter la surenchère de ressources locales et restreindre l'apport de ressources extérieures non permanentes dans la région afin de favoriser les retombées économiques locales.
Mesures d'atténuation qui tiennent compte des groupes de populations vulnérables, y compris des mesures visant à prévenir le harcèlement sexuel et la violence sexiste.
Mesures d'atténuation relatives aux impacts sur les peuples autochtones, leurs droits ainsi que leurs conditions sociales, sanitaires et économiques.
Implication des peuples autochtones dans le développement et la mise en place des plans de protection de l'environnement et plans de mesures d'urgence, incluant les formations et les stratégies de communication associées. Prise en compte des services existants dans les communautés autochtones.
Mesures d'atténuation relatives à la surveillance impliquant les peuples autochtones, le promoteur et les instances fédérales et provinciales pertinentes.
Précisions sur l'efficacité et les alternatives possibles pour les mesures d'atténuation proposées.
Mesures d'atténuation visant à assurer la réception et la gestion des plaintes dans des délais raisonnables par la mise en place d'un comité par le promoteur.
Suivi des mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance par des inspecteurs indépendants.
<b>Milieus humides, forestiers et agricoles</b>
Effets sur les milieux humides, hydriques et forestiers, y compris les forêts anciennes et les zones d'aménagement amélioré, sur la santé globale de ces zones, leurs fonctions écologiques et les espèces résidentes attribuables à la construction des composantes du projet.
Effets sur les plantes indigènes, notamment par leur coupe et par le risque de propagation d'espèces végétales envahissantes.
Collaboration avec les peuples autochtones pour choisir les espèces végétales qui devraient être plantées le long du tracé du projet proposé après la phase de construction.
Précisions sur les méthodes utilisées pour le déboisement, le défrichage mécanique ou chimique et l'entretien du tracé du projet proposé et des droits de passage, y compris les effets sur la santé humaine et animale, l'écosystème, la biodiversité et les espèces détenant une valeur culturelle.
Précisions sur le ou les projet(s) de compensation de perte de milieux humides et hydriques afin de respecter le principe de zéro perte nette des milieux humides et hydriques.
Précisions sur comment le promoteur compensera la perte de milieux humides et respectera la <i>Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques</i> du Québec.
<b>Navigation</b>
Effet sur la navigation des eaux navigables, au sens de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> , attribuables aux activités durant la phase de construction.
Effets sur la navigation du public et des peuples autochtones, y compris les activités qui entravent ou limitent l'accès aux voies navigables (p. ex. les routes de portage, les routes d'accès et les lieux d'intérêt touristique).
Effets sur la navigation durable dans la rivière Saguenay.
<b>Oiseaux, oiseaux migrateurs et leur habitat</b>
Effets sur les oiseaux, y compris les oiseaux migrateurs en raison de la perte, la fragmentation et l'altération temporaire ou permanente de l'habitat et de la perturbation des couloirs de circulation.
Effets sur les oiseaux, y compris les oiseaux migrateurs de la perturbation durant les périodes de nidification, y compris les perturbations sensorielles engendrées par le bruit, les lumières, les vibrations, le dynamitage et la machinerie.
Effets sur les oiseaux, y compris les oiseaux migrateurs de la mortalité d'individus et la destruction de nids et d'œufs ou de toute autre structure nécessaire à la reproduction et la survie, y compris les effets sur la reproduction, les migrations et l'hivernage de ceux-ci.
Effets sur les oiseaux migrateurs des risques de collisions avec des véhicules ou des infrastructures liées au projet.
Effets sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats des déversements accidentels d'hydrocarbures ou de produits chimiques.
Clarté sur les espèces pour lesquelles les activités de contrôle de la végétation auraient pour effets de créer de nouveaux habitats.
Précisions sur les mesures de compensation projetées, à toutes les étapes du cycle de vie du projet, pour que les oiseaux migrateurs continuent d'utiliser le territoire lors de leur migration.

<b>Peuples autochtones - Conditions de santé</b>
Effets sur la santé physique et psychologique des peuples autochtones, notamment du fait de leur utilisation du territoire par rapport au tracé du projet proposé.
Effets sur la santé physique et psychologique des peuples autochtones des contaminants présents dans l'eau, l'air ou le sol pouvant être absorbés dans les aliments piégés, pêchés, chassés, récoltés ou cultivés à des fins de subsistance ou à des fins médicinales.
Nécessité de choisir des indicateurs sociaux de la santé adaptés aux spécificités des communautés autochtones.
<b>Peuples autochtones - Conditions économiques</b>
Effets sur les conditions économiques et le bien-être économique des peuples autochtones, y compris le développement économique, l'emploi et les débouchés pour les peuples autochtones.
Importance d'identifier les particularités propres aux situations économiques des communautés autochtones dans chaque région, lors de la description de l'économie des régions administratives.
Clarté sur comment les peuples autochtones bénéficieront de retombées économiques locales engendrées durant les phases de construction et d'opération, entre autres au niveau de l'embauche de main-d'œuvre locale, d'attribution de contrat, d'utilisation potentielle du gaz pour les besoins des communautés autochtones, d'opportunité de participation aux appels d'offres, etc.
Clarté sur les compensations qui seront accordées aux peuples autochtones pour la perte de territoire.
Précisions sur les partenariats d'affaires avec les communautés autochtones envisagés à long terme (25 ans minimum).
Précisions sur les activités économiques existantes au sein des peuples autochtones et comment elles sont prises en compte dans le développement du projet, incluant comment elles ont été prises en compte pour le développement du tracé du projet proposé.
Précisions sur les investissements prévus dans le développement économique et social des peuples autochtones.
Précisions sur comment les peuples autochtones seront mis au courant des appels de soumissions.
Formation des autochtones intéressés à participer au projet.
<b>Peuples autochtones - Conditions sociales</b>
Effets des emplois créés par le projet sur la vie sociale et le bien-être culturel des peuples autochtones, incluant les conséquences sociales de l'arrivée de travailleurs temporaires et des emplois d'une durée limitée pour la communauté.
Effets sur le bien-être des peuples autochtones découlant des effets sur l'environnement.
Effets de l'augmentation de la demande de services communautaires sur les peuples autochtones déjà en situation de pauvreté.
Préoccupations quant à la possibilité que le projet nuise à la cohésion sociale des membres des communautés autochtones.
Effets sur les conditions sociales des peuples autochtones et comment le projet pourrait contribuer à leur transformation en tenant compte des zones peu peuplées qui sont propices à l'exercice des droits des peuples autochtones.
<b>Peuples autochtones - Consultation et participation</b>
Obligation du gouvernement du Canada de consulter les peuples autochtones.
Précisions sur les pouvoirs et responsabilités, affirmés ou reconnus, des peuples autochtones concernant la réalisation de l'évaluation d'impact.
Précisions sur comment seront considérées les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le processus de consultation.
Engagement significatif des peuples autochtones visant à obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause avant d'entreprendre toute activité liée au projet.
Prise en compte des préférences individuelles des peuples autochtones en matière de mobilisation et de consultation tout au long du processus d'évaluation, y compris les préférences linguistiques et la tenue de consultation avec l'ensemble de la communauté et non seulement les conseils de bande.
Clarté sur le financement des capacités offert par le promoteur pour soutenir la participation des peuples autochtones à la consultation.
Mobilisation significative, précoce et continue des peuples autochtones par le promoteur et l'Agence pendant toutes les phases du projet : planification, construction, opération (incluant l'entretien des équipements) et réhabilitation des

sites. Consultations qui permettront de dresser une liste exhaustive des préoccupations soulevées et se traduiront par des actions concrètes pour adresser ces préoccupations.
Nécessité de mettre en place un plan de communication détaillé pour toutes les phases de l'évaluation du projet et toute la durée de vie du projet.
Précisions sur la tenue des dossiers de consultations du promoteur, incluant les preuves d'informations, de correspondance et de mobilisation des communautés autochtones en ce qui concerne le développement du projet et le développement d'un plan de consultation associé.
Précisions sur les critères qui ont été utilisés par le promoteur pour déterminer les communautés autochtones qui ont été consultées.
Capacité pour les peuples autochtones de participer activement au processus d'évaluation d'impact, en ayant accès aux documents à réviser dans des délais et pour des périodes raisonnables, dans les deux langues officielles.
Précisions sur comment sera considéré le « Guide provisoire : Participation des Autochtones à l'évaluation d'impact » élaboré par l'Agence.
Précisions sur le partage des responsabilités entre le promoteur et la Couronne (provinciale et fédérale) au niveau des consultations et de la protection des droits des peuples autochtones potentiellement affectés par le projet.
Précisions sur le processus de recrutement des partenaires autochtones pour le développement du projet, tel que l'embauche de travailleurs pour les inventaires sur le terrain, incluant les mesures prises pour assurer la participation de personnes représentant les intérêts des peuples autochtones consultés.
Intégration des outils développés par les communautés (processus organisationnels, outils d'évaluation des impacts sur les droits, ressources documentaires et humaines, etc.), dans le processus de consultation et d'évaluation des impacts.
Précisions sur les deux processus de consultation menés en parallèle pour les populations non autochtones et autochtones.
Distinction des activités de consultation versus les discussions visant le développement d'opportunités économiques dans les communautés.
Préoccupation quant au lancement de la phase de planification de 180 jours de l'évaluation d'impact avant que des ententes de consultation soient développées avec les peuples autochtones.
<b>Peuples autochtones - Droits</b>
Impacts sur les droits des peuples autochtones protégés en vertu de la section 35 de la Constitution, y compris les droits sur les traités modernes (tel que la Convention de la Baie-James et du Nord québécois).
Effets sur des terres visées par des traités, non cédées ou faisant l'objet de revendications territoriales de peuples autochtones, incluant celles chevauchant l'Ontario et le Québec. Précisions sur la dimension (hectares) des territoires autochtones touchés, occupés et non occupés, selon les composantes du projet.
Effets sur les territoires autochtones où se fera l'extraction du gaz naturel qui sera transporté dans le gazoduc.
Effets de la conversion de terres de la Couronne non occupées en terres de la Couronne occupées sur la disponibilité de terres pouvant être utilisées par les peuples autochtones et précisions sur la superficie ou pourcentage de territoires traditionnels utilisés en fonction des territoires disponibles.
Collaboration avec les peuples autochtones pour l'évaluation des impacts sur leurs droits et le choix de l'approche à privilégier pour la réaliser et précisions sur l'expertise et la capacité qui seront offertes aux peuples autochtones à cet effet.
Clarté sur l'engagement du promoteur et de la Couronne à atténuer et à accommoder les impacts sur les droits des peuples autochtones et précisions sur le processus qui permettra d'identifier et de mettre en œuvre les mesures appropriées, y compris l'examen des engagements en faveur de la réconciliation.
Clarté sur l'implication des peuples autochtones dans la prise de décision pour l'attribution de droit d'accès au territoire au promoteur.
Clarté sur la distinction entre les communautés autochtones, les terres utilisées à des fins traditionnelles par les peuples autochtones et les terres visées par une entente de revendication territoriale globale ou un accord sur l'autonomie gouvernementale.
Précisions sur la manière dont le promoteur et la Couronne impliqueront les peuples autochtones dans les prises de décisions tout au long du projet.
Précisions sur le processus qui permettra d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones.
Précisions sur les servitudes requises pour le passage de la conduite et des installations afin que les peuples autochtones puissent évaluer les droits à être octroyés dans l'éventualité où le projet serait approuvé.

<b>Peuples autochtones – Savoir</b>
Considération du savoir autochtone au sens large et non seulement le savoir dit « traditionnel ».
Précisions sur les éléments du projet ayant été conçu en collaboration avec des représentants des peuples autochtones ou à la lumière du savoir autochtone, incluant des précisions sur le processus de consultation ayant mené au choix du tracé du projet proposé. Précisions sur comment les études sur le savoir autochtone vont informer l'étude d'impact et le développement du projet pour chacune des étapes de son cycle de vie.
Impossibilité de comparer le savoir autochtone avec le savoir relevant des sciences naturelles et de faire en sorte que les deux types de savoirs s'enrichissent mutuellement si les espèces contre lesquelles les effets sont évalués ne sont pas les mêmes pour le promoteur, le législateur et les peuples autochtones.
Clarté sur comment le savoir autochtone informera l'établissement des seuils d'acceptabilité pour les effets sur les composantes valorisées et pour les effets cumulatifs.
Précisions sur comment les peuples autochtones qui possèdent une expertise dans la protection de l'environnement, plus particulièrement sur les espèces en péril, vont être impliqués lors des études requises durant les différentes phases de l'étude d'impact environnemental.
<b>Peuples autochtones - Patrimoine physique et culturel</b>
Effets sur le patrimoine culturel autochtone, y compris l'archéologie.
Besoin de réaliser des inventaires archéologiques dans les zones de potentiel archéologique avant l'amorce des travaux de construction, de partager le calendrier de ces exercices avec les peuples autochtones et de favoriser leur participation. Précisions quant à la possibilité d'avoir la présence de membres de communautés autochtones sur place lors de ces travaux.
Précisions sur comment seront intégrés le contexte historique, la toponymie, la langue et tous les autres éléments qui composent une culture dans la réalisation de l'étude du patrimoine.
Précisions sur les perturbations visuelles et les mesures prises pour limiter les impacts sur le paysage.
Protection des sites de sépultures dans la zone d'aménagement privilégiée.
<b>Peuples autochtones – Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles</b>
Effets sur les pratiques traditionnelles des peuples autochtones attribuables au risque accru d'accidents et défaillances et à l'empiètement du territoire.
Effets temporaires ou permanents sur les pratiques traditionnelles des peuples autochtones telles que le piégeage, la chasse, la pêche, la cueillette (plantes traditionnelles, médicaments, etc.), y compris la détérioration des milieux humides et forestiers qui supportent ces pratiques pour toutes les phases du projet, et impacts de ces effets sur le bien-être culturel et la capacité de transmettre le savoir entre les générations.
Effets de l'augmentation de la fréquentation du territoire par des personnes de l'extérieur des communautés sur l'accessibilité au territoire et sur les composantes valorisées par les peuples autochtones.
Effets sur les pratiques traditionnelles des peuples autochtones telles que la chasse sur les lots de trappe et les effets sur les territoires de chasse et pêche familiaux situés le long du tracé du projet proposé.
Effets sur l'utilisation traditionnelle du territoire par les générations futures.
Effets sur les espèces d'intérêt particulier pour les peuples autochtones, mais qui ne font pas partie des listes des espèces menacées ou vulnérables (tel que l'orignal, le castor, l'ours, le petit gibier et les bleuets).
Considération des périodes d'utilisation du territoire par les peuples autochtones dans l'élaboration des calendriers de construction, de maintenance et de réhabilitation du site.
Évitement de certaines zones préférées dû à des changements dans le paysage et à des préoccupations concernant la sécurité des lieux ou la contamination de la nourriture traditionnelle.
Effets sur l'accès au territoire des peuples autochtones dans la zone visée par le corridor à l'étude.
<b>Poisson et habitat du poisson</b>
Effets sur le poisson et son habitat, y compris la qualité de l'eau, la morphologie et la dynamique des cours d'eau, la perturbation, l'altération ou la destruction de l'habitat et des œufs de poisson ou la mort des poissons. Ceci incluant l'altération ou la destruction d'habitats sensibles (frai, élevage, etc.) à moyen et long terme.
Effets sur la mortalité du poisson en phase de préconstruction et de construction attribuables aux activités de levés géophysiques, utilisation d'explosifs et par l'entraînement du poisson lors du pompage d'eau.
Effets sur l'habitat du poisson notamment en raison des risques possibles sur la survie des plantes, des invertébrés et des insectes.
Effets sur la santé des poissons, sur leur alimentation et sur leur progéniture.

Effets sur le déplacement des populations de poissons et les schémas migratoires.
Effets sur le libre passage du poisson pendant la phase de construction, en fonction des méthodes de franchissement du cours d'eau choisies ou des ponceaux potentiels à utiliser.
Effets de la propagation d'espèces aquatiques envahissantes.
Effets sur la faune aquatique, y compris le saumon de l'Atlantique, le flétan du Groenland et la morue polaire attribuables aux activités du projet qui modifient, perturbent ou détruisent leur habitat, notamment le transport maritime dans le Saguenay, le Saint-Laurent et son golfe.
Précisions sur le nombre de cours d'eau affectés, leurs localisations et les effets sur la faune et la flore présentes dans ces cours d'eau, y compris la rivière Saint-Maurice en amont du Rapide Chaudière.
Précisions sur les notions de durée « temporaire » et « à plus long terme » des modifications et dégradations prévues à l'environnement aquatique telles que décrites dans la description de projet initiale.
Précisions sur la réversibilité ou la non-réversibilité des changements prévus à l'environnement aquatique.
Précisions sur les mesures prévues et l'échelle temporelle pour contrôler l'apport de sédiments dans les cours d'eau durant les travaux de franchissement des cours d'eau, ainsi que précisions sur les mesures prévues en cas de contamination des cours d'eau suite à un apport de sédiments anormal.
<b>Processus de consultation du public</b>
Capacité pour le public de participer activement au processus d'évaluation d'impact, y compris ceux qui ne peuvent le faire que dans une des deux langues officielles.
Précisions sur les activités de consultations prévues par le promoteur pour le public général (autre que les propriétaires, résidents et utilisateurs des terres à proximité du projet proposé).
Tenue d'audiences publiques par l'Agence.
Précisions sur la définition, le rôle et les enjeux de chaque « partie prenante », y compris les organismes inclus dans les groupes socio-économiques et les producteurs agricoles et forestiers.
Approche de consultation des non autochtones, similaire à ce qui a été développé pour les Autochtones.
Préoccupations concernant la durée et la méthode d'annonce des périodes de consultation publique, y compris la communication tardive au public de la période de commentaires sur la description de projet initiale. Questionnement sur la clarté des objectifs de la consultation publique et sur la pertinence des documents de référence fournis.
Préoccupations quant aux conséquences de deux processus d'examen distincts pour le gazoduc et l'installation de liquéfaction et de terminal d'exportation maritime sur l'efficacité de la participation du public, y compris la prise en compte de la fatigue de la consultation.
Facilité d'accès au Registre canadien d'évaluation d'impact pour le public, incluant le besoin d'une authentification par les médias sociaux, et format d'affichage des commentaires.
Approche de communication avec le public, y compris les villégiateurs et travailleurs forestiers, durant la phase de construction.
<b>Raison d'être et la nécessité du projet</b>
Raison d'être du projet en relation avec l'acceptabilité sociale et les besoins de la société.
Raison d'être du projet en relation avec ses effets potentiels sur les écosystèmes.
Raison d'être du projet en relation avec la demande énergétique et les impacts climatiques de cette demande.
Raison d'être du projet dans le cadre de la crise climatique actuelle, des efforts de lutte contre les changements climatiques et du besoin de transition vers des énergies vertes et renouvelables, y compris la validation de l'hypothèse du promoteur selon laquelle le gaz pourrait remplacer des énergies plus polluantes. Prise en compte de la possibilité que les marchés internationaux réduisent leur demande en énergie fossile de façon importante dans les prochaines années.
Raison d'être du projet et viabilité de celui-ci en relation avec une évaluation des bénéfices attendus au niveau économique et le coût environnemental, incluant le coût à long terme.
Raison d'être du projet et viabilité de celui-ci en relation avec la demande en gaz naturel, y compris une évaluation de la demande mondiale en gaz naturel durant les années d'opérations du projet (2024 à 2049). Prise en compte d'un contexte potentiel de diminution mondiale de la demande en gaz naturel et de la baisse du prix des énergies renouvelables.
Utilisation d'une énergie renouvelable pour rendre plus accessible une énergie fossile.
Raison d'être du projet en relation avec un questionnement sur la nécessité de construire une conduite dans l'est du pays considérant la proximité des sites d'extraction de gaz naturel de l'Ouest canadien avec la côte pacifique et les marchés asiatiques.

Clarté et justification de la quantité d'énergie hydro-électrique utilisée par l'installation de liquéfaction.
Clarté sur le calcul de l'évaluation de la demande mondiale en gaz naturel durant les années d'opérations du projet (2024 à 2049).
<b>Santé humaine et bien-être</b>
Effets sur la santé humaine (physique et psychologique) et le bien-être de la population locale dus à la réalisation de ce projet.
Effets sur les récepteurs humains attribuables aux activités de construction qui vont causer du dérangement tel que du bruit et des vibrations et des modifications de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau et de la qualité des aliments prélevés dans la nature.
Effets sur la santé humaine, y compris le bruit issu du dynamitage, de l'utilisation de machineries et de l'augmentation du trafic, en fonction du calendrier, de l'horaire et de la durée de la construction.
Effets des activités connexes au projet sur la santé humaine, y compris la fracturation hydraulique.
Effets sur la santé humaine attribuables aux émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de matières particulaires.
Effets des impacts socio-économiques sur la santé humaine associés aux camps de travailleurs temporaires.
Effets dus à la violence sexiste, à la propagation des infections sexuellement transmissibles et à la traite des êtres humains, en raison de l'afflux de travailleurs masculins dans les collectivités.
Précisions sur l'émission d'odeurs perceptibles par les humains et les animaux du gaz naturel.
<b>Sols, géologie, géochimie et risques géologiques</b>
Effets sur les sols, y compris la perte de qualité, de quantité, la compaction et l'érosion en tenant compte, entre autres, de la faible profondeur des sols dans la zone du tracé du projet proposé.
Effets sur la stabilité des sols, l'augmentation de l'érosion et la chimie du sol.
Effets d'événements sismiques, glissements de terrain et aléas de terrain sur les activités du projet. Identification des zones à risques pour les aléas géologiques.
Effets sur les risques géologiques et sismiques dus à des activités liées au projet tel que la fracturation hydraulique pour l'extraction du gaz naturel.
Prise en compte des caractéristiques des sols traversés par le gazoduc, incluant le type de sol (p. ex. sols argileux en Abitibi), son état (p. ex. sol gelé) et sa localisation (p. ex. sous les cours d'eau) pour évaluer les effets d'une fuite de méthane sur l'intégrité des sols et de l'environnement situés le long du tracé du projet proposé.
Clarté sur la nature des formations et dépôts de surface et de la profondeur à laquelle le gazoduc sera mis en place.
Clarté sur les codes ou les guides de bonnes pratiques qui seront suivis lors des analyses des effets des séismes sur le gazoduc.
Clarté sur les vibrations souterraines causées par le transport du gaz naturel dans les conduits.
<b>Structure, site, objets d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale</b>
Effets sur les sites archéologiques et les sites d'importance écologique et historique potentiels et connus de la région notamment la route des fourrures et le secteur Dassera-Kanasuta.
<b>Variantes du projet et solutions de rechange</b>
Solutions de rechange potentielles au projet ou à sa réalisation.
Prise en compte du transport d'autres sources d'énergie verte plutôt que fossile, par exemple l'ammoniac plutôt que les combustibles fossiles, en tenant compte des utilisations potentielles des sous-produits et du développement de l'installation d'ammoniac.
Options ou scénarios dans lesquels la vocation du projet Énergie Saguenay serait modifiée.
Variantes économiques qui inclut la réalisation du projet avec du gaz naturel provenant des États-Unis plutôt que de l'Ouest canadien.
Évaluation de toutes les options techniquement et économiquement réalisables, y compris l'utilisation des meilleures technologies disponibles et les solutions de rechange en ce qui concerne l'utilisation de turbines électriques pour les stations de compressions.
Clarté sur les avantages et désavantages d'un gazoduc pour transporter du gaz naturel, notamment en termes de sécurité, d'accidents et de défaillances.
Clarté sur les critères utilisés par le promoteur pour déterminer le trajet du projet proposé afin que celui-ci ait le moins d'impact possible sur l'environnement, y compris le substratum rocheux, la population locale, la faune et la capacité à intervenir en cas d'accidents et défaillances.

Prise en compte d'options de tracés alternatifs évitant les cours d'eau et les milieux humides, y compris ceux considérés dans le cadre de l'évaluation environnementale en cours pour le projet Énergie Saguenay.

Options de tracés alternatifs évitant des terres privées de propriétaires agricoles et forestiers dans la détermination du tracé choisi, incluant les raisons techniques et réglementaires qui empêchent cet évitement le cas échéant, notamment pour les MRC de Domaine-du-Roy et de Lac-St-Jean-Est.

Option de tracé alternatif passant par les régions de Lebel-sur-Quévillon et de Chapais-Chibougamau, lesquelles comprennent déjà des infrastructures présentes et des industries pouvant en bénéficier.